



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 MAI 2025**

Dans sa séance du mercredi 14 mai 2025, le Conseil communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**du préavis n° 41/2025 relatif à une demande de crédit pour  
la rénovation de la Rotzérane**

Le Conseil communal de Roche	
<b>Vu</b>	Le préavis N° 41/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à une demande de crédit pour la rénovation de la Rotzérane
<b>Ouï</b>	le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
<b>Considérant</b>	que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
<b>Prend acte</b>	de l'amortissement  - du montant de CHF 32'060.- (biens meubles et machines) sur une période de 5 ans  - du montant de CHF 200'000.- (préfinancement) sur une période de 10 ans  - du montant de CHF 250'820.- (part bâtiment) sur une période de 10 ans
<b>Décide</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation de la salle de la Rotzérane ;</li><li>2. D'octroyer à cet effet un crédit de CHF 482'880.00 TTC pour ce projet de réfection ;</li><li>3. De financer ce montant par la trésorerie courant ou, en cas de nécessité, par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché le moment venu ;</li><li>4. De prélever un montant de CHF 200'000.00 sur la réserve de préfinancement pour travaux.</li></ol>
<u>Les conclusions du préavis 41/25 sont acceptées à l'unanimité.</u>	

Roche, le 14 mai 2025

Pour le Conseil communal de Roche

Line Seewer  
Présidente



Sarah Lambert-Deubelbeiss  
Secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'État.

Affiché au pilier public, le 15 mai 2025

Extrait de P.V. séance CC du 14 mai 2025 page 1/1